



## Main courante pour diffamation sur Facebook

Par **bulle63000**, le **03/12/2019** à **01:59**

Bonjour,

J'ai complètement craqué en balançant sur ma page Facebook, tout ce que je pensais de mon futur employeur et de son entreprise de spectacle vivant.

Après de grandes menaces de son avocat, je me suis efforcée de lui faire des excuses publique et j'ai retiré les publications (même si je pense toujours ce que j'ai dit). Il a fait une main courante. En gros je risque quoi ?

Merci d'une réponse.

Par **tomrif**, le **03/12/2019** à **08:54**

bonjour,

avec une main courante, rien pour une possible telle infraction.

et il faudrait savoir ce que vous avez dit car il ne suffit pas de recevoir une mise en demeure d'avocat pour que ce soit diffamatoire.

Par **Lincoln**, le **11/12/2019** à **09:40**

Bonjour,

Pour risquer quelque chose vos publications doivent être véritablement diffamantes, c'est à dire avoir l'intention de nuire à la réputation de votre employeur ou de son entreprise, à défaut, la mise en demeure d'avocat a pour seul but de vous « intimider »